



080\_2023\_DEVECO

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Ouverture dominicale commerces de détail pendant la période des fêtes*

Monsieur Patryk MAGNIER, Adjoint au Maire, rappelle que ce type de délibération peut être pris annuellement pour règlementer l'ouverture des commerces le dimanche.

La modification du Code du travail, par la loi n°2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail employant des salariés l'autorisation d'ouvrir certains dimanches dont la liste est arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le Conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2024, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît



080\_2023\_DEVECO

souhaitable de déroger au repos dominical pour 5 dimanches (pour les commerces de détail, autres que l'automobile).

Le Conseil municipal de Jouars-Pontchartrain, entendu le rapport de M. Patryk MAGNIER, Adjoint au Maire en charge du Développement économique,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;  
Vu les avis des organisations syndicales adressées à la demande ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail employant des salariés, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant qu'il est nécessaire que les employeurs respectent les article L.3132-26-1, L.3132-27 et L.3132-27-1 du Code du Travail relatifs aux conditions de rémunérations et de repos compensateurs des salariés.

Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain propose d'autoriser des ouvertures dominicales en 2024, pour les commerces de détails, 4 dimanches :

- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Madame LOTODE et Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET)

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 4 ouvertures dominicales, pour les commerces de détails, aux dates suivantes : 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024
- **PRECISE** que les autorisations seront définies par un arrêté du Maire

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

Marja D'ASTA

Acte exécutoire



Mis en ligne le : **27 NOV. 2023**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.*

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 078-217803212-20231116-080\_2023\_DEVECO-DE

080\_2023\_DEVECO

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*